

2022 DASCO 105 Subventions d'investissement (47 651 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement à 5 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022.

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du budget participatif des collèges 2021/2022 aux 5 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 4.750 euros est attribuée au collège Alphonse Daudet (14^e),
- Une subvention d'investissement de 9.930 euros est attribuée au collège Condorcet (8^e),
- Une subvention d'investissement de 9.680 euros est attribuée au collège Daniel Mayer (18^e),
- Une subvention d'investissement de 10.131 euros est attribuée au collège Henri Bergson (19^e),
- Une subvention d'investissement de 13.160 euros est attribuée au collège Thomas Mann (13^e),

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 47 651 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).